

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Syndicat Mixte du Train Rouge – Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes

Nombre de Conseillers :

En exercice : 20
Présents : 11
Pouvoirs : 0
Votants : 11

OBJET :

Adoption du compte-rendu du
Conseil Syndical du 14 février
2023

L'an deux mille vingt-trois

le : 28 mars

Le Comité du Syndicat Mixte du Train Rouge, train touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre FOURLON.

Date de convocation : le 6 mars 2023

PRÉSENTS: FOURLON Jean-pierre, MAZEROLLES Michel, FAYT Thierry, DEULOFEU Gilles, DELCAMP Martine, DELPRAT Mylène, DELONCA Michel, MANAUD Rose-Marie, SAQUE André, LECLERC Dominique, PARRAUD Philippe

POUVOIRS :

EXCUSES : JONCA Frédéric, BAUER Stéphanie, JOURDAN Adeline, LUZ GARAU Doriane, MONIER René, CHIVILO Charles, JOMOTTE Vanessa, PEREIRA David, GALY Jacques, BEDOS Daniel, MOUNIE Serge

Monsieur le Président donne lecture du compte-rendu de la séance du 14 février 2023 et demande à l'assemblée si des corrections sont à apporter.

Le Conseil Syndical, **OUI** cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

ADOpte le compte-rendu de la séance du 14 février 2023

AUTORISE le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

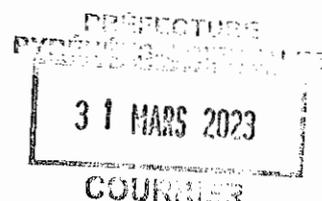
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président

Délibération certifiée exécutoire
par son envoi en préfecture à la date du
Le Président,

Syndicat Mixte du Train Rouge
Train touristique du Pays Cathare
et du Fenouillèdes
16 rue de Lesquerde
66220 SAINT-PAUL DE FENOUILLET





Syndicat mixte du Train Rouge
Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes

Conseil Syndical du 14 février 2023
Salle de réunion de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes

PV/Compte-rendu

Date de convocation : 31 novembre

PRÉSENTS: FOURLON Jean-pierre, FAYT Thierry, DEULOFEU Gilles, MAZEROLLES Michel, DELCAMP Martine, DELPRAT Mylène, DELONCA Michel, BAUER Stéphanie, SAQUE André, MONIER René, GALY Jacques, LECLERC Dominique, DURAND Christiane

POUVOIRS : LUZ GARAU Doriane donnant pouvoir à MONIER René

EXCUSÉS : JONCA Frédéric, JOMOTTE Vanessa, JOURDAN Adeline, CHIVILO Charles, PEREIRA David, BEDOS Daniel, PARRAUD Philippe, MOUNIE Serge, MANAUD Rose-Marie

Membres en exercice : 20

Membres présents : 13

Membres votants : 14

En présence de :

POLETTI Marie-France, chargée de mission

Le Président, Jean-Pierre FOURLON, fait l'appel. 13 délégués sont présents. Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h40.

Le Conseil Syndical désigne M. Gilles DEULOFEU pour secrétaire de séance.

Le Président présente l'ordre du jour de la séance :

- Adoption du compte-rendu du CS du 06/12/22
- Convention avec le CDG 66 (prestation paies à façon)
- Demande d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne
- Certificat d'intégration de dépenses d'études
- Amortissement matériel informatique (PC Comptabilité)

- Libération de la GPA pour la société STAM
- Prévision du budget 2023 (ROB et DOB)
- Dernières informations sur l'avenir de la ligne du Train Rouge
- Questions diverses: protection sociale complémentaire

Le Président présente le projet de compte-rendu de séance du Conseil Syndical du 6 décembre 2022. En l'absence de remarque, le Président propose à l'assemblée de délibérer.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du CS du 06/12/2022

1. CONVENTION AVEC LE CDG 66 (PRESTATION PAIES À FAÇON)

Considérant la mission "paie à façon" confiée par le Syndicat au Centre de Gestion 66 (bulletins de paie et indemnités).

Considérant la décision du Conseil d'administration du CG66 en date du 04/11/2022 de porter le tarif du bulletin émis à 5 € au lieu de 3,80 € à compter du 1er janvier 2023 (le nouveau tarif restant inférieur aux tarifs pratiqués par la majorité des CG de la Région Occitanie pour cette mission).

Le Président propose à l'assemblée de le mandater pour que le Syndicat Mixte du Train Rouge valide un avenant à la convention intégrant l'évolution tarifaire précitée et qu'il puisse signer une nouvelle convention avec le CG66.

Délibération à l'unanimité pour la validation de l'avenant modifiant les tarifs des bulletins émis par le Centre de Gestion 66 et mandat au Président pour signer une nouvelle convention

2. DEMANDE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE

Suite à la situation très incertaine fin 2021, le Syndicat a procédé au remboursement des crédits relais qui courraient jusqu'en 2022. La convention avec SNCF-Réseau n'a été signée qu'en juin 2022, pour une durée ne couvrant que jusqu'au 31/12/2023.

Aucune opportunité de financement de projets type Contrats de Plan, Leader ou autre n'était ouverte sur 2022 et la position du Syndicat était de toute façon délicate pour monter des dossiers au-delà de 2023.

Pour autant, il était nécessaire de programmer les travaux de mise en sécurité du PN 56 pour la période d'avant-saison 2023 et des demandes de subventions ont été déposées auprès de la Région et de l'Etat (DETR).

Le Président propose à l'Assemblée que le Syndicat souscrive une ligne de trésorerie pour un montant de : 50 000,00 € afin de préfinancer les subventions de l'opération "Travaux de mise en sécurité du PN 56 sur la commune de Lapradelle".

Après consultation, la Caisse d'Épargne a soumis au Syndicat une Ligne de Trésorerie Interactive (LTI) aux conditions suivantes :

Montant : 50 000 € - Durée : 1 an Taux d'intérêt : EURIBOR 1 SEMAINE + marge de 0,90% Paiement des intérêts chaque mois ou trimestre civil par débit d'office.

Frais de dossier : 350 €, prélevés une fois. Commission de non-utilisation 0,10% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen, périodicité identique aux intérêts.

Délibération à l'unanimité pour autoriser le Président à signer un contrat de Ligne de Trésorerie Interactive avec la Caisse d'Épargne

3. CERTIFICAT D'INTÉGRATION DE DÉPENSES D'ÉTUDES

Monsieur le Président informe l'Assemblée de la nécessité de prévoir un certificat d'intégration des études de 2020 pour le glissement de terrain (opération 915, nature 2031 à passer en 2315) et pour le déploiement du logiciel Tourinsoft (opération 912, nature 2032 à passer en 2318).

Ces opérations devront être inscrites au budget 2023 et permettront de récupérer du FCTVA en 2024.

Une délibération sera à prendre au moment du vote du Budget. L'assemblée donne un avis favorable à ces opérations.

4. AMORTISSEMENT MATÉRIEL INFORMATIQUE (PC COMPTABILITÉ)

Suite au départ en retraite de l'agent en charge de la comptabilité du Syndicat mettant fin à la convention avec le Syndicat Agly-Verdouble qui la mettait à disposition ainsi que son matériel informatique, le Syndicat a dû s'équiper d'un ordinateur dédié à la comptabilité compatible avec le logiciel AGEDI.

Il convient de fixer une durée d'amortissement pour cet investissement d'un montant de 254,70 € TTC.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée que le Syndicat valide une durée d'amortissement de 5 ans pour cet investissement.

Délibération à l'unanimité pour fixer la durée d'amortissement de l'investissement en matériel informatique à 5 ans

5. LIBÉRATION DE LA GPA POUR LA SOCIÉTÉ STAM

Suite à la Commission d'Appel d'Offres et de la délibération du 14/01/2021 autorisant de conclure un marché pour les travaux de confortement du glissement de terrain sur Axat avec l'entreprise STAM, marché n° 2020-01 d'un montant de 186 548,40 € TTC, il a été nécessaire d'appliquer une retenue de garantie dans le cadre de ce marché, d'un montant de 5% du total, soit 9 327,42 € TTC.

Le Président confirme la bonne réception des travaux en mai 2021 et le passage du maître d'œuvre pour vérification du parfait achèvement le 23 novembre 2022.

Le maître d'œuvre a rendu un rapport de fin de GPA le 24 novembre avec des réserves traitées dès le lendemain par la société STAM. Le maître d'œuvre a donc rendu un avis favorable à la levée de la retenue de garantie.

En conséquence, le Président propose de procéder à la levée de la garantie et au versement des fonds à la société STAM.

Délibération à l'unanimité pour autoriser le Président à procéder à la levée de la garantie de parfait achèvement et au versement du montant dû à la société STAM par la Trésorerie de Prades.

6. PRÉVISION DU BUDGET 2023 (ROB ET DOB)

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) indique que le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'article 5211-36 du CGCT vient préciser le contenu de ce rapport pour les EPCI tels que le SMTPCF.

Ce rapport donne lieu à un débat qui présente les grandes orientations du budget et s'appuie sur le projet de loi de finances 2022. Il doit être pris acte de la tenue de ce débat par une délibération.

Après avoir présenté le rapport d'orientation budgétaire à l'assemblée, le Président le soumet au débat.

- Un premier point est soulevé par le Président concernant la subvention accordée par le Département des Pyrénées-Orientales dans le cadre des actions de promotion touristique du Syndicat car le Département de l'Aude ne participe pas sur ces actions jusqu'à maintenant et il semble cohérent de solliciter une aide proportionnelle à cette collectivité à l'avenir.

SMTPCF – Compte-rendu du Conseil Syndical du 14 février 2023

- Un second point est soulevé au sujet de l'intérêt du Syndicat pour favoriser le développement du tracé de la véloroute qui permettrait de faire le tour de Bugarach. Une réunion sur le terrain a eu lieu en mars 2021 avec des services de la Communauté de Commune des Pyrénées audoises mais pas de suite avec le Département de l'Aude. M. GALY demande une note sur le sujet afin de solliciter de son côté l'attention des interlocuteurs que le syndicat souhaite réunir autour de ce projet.

Délibération à l'unanimité pour prendre acte du rapport et de la tenue du débat d'orientation budgétaire

7. DERNIERES INFORMATIONS SUR L'AVENIR DE LA LIGNE DU TRAIN ROUGE

Lors du Comité Technique du 9 décembre 2022 à Axat, les deux départements (Aude et Pyrénées-Orientales) étaient représentés et ont annoncé leur engagement à participer à hauteur d'un tiers chacun des 0,5M€ restant à financer (soit 166 666 €) pour les travaux nécessaires à la circulation du Train Rouge jusqu'à 2026, voire 2027 selon les conditions posées par SNCF-RÉSEAU.

Depuis, le Président a eu écho d'échanges entre le Sous-Préfet et les Présidents des 3 EPCI membres du Syndicat, laissant à penser que chacun des trois collectivités pourrait participer au financement du dernier tiers de la somme selon un mode de répartition calqué sur celui des cotisations versées au Syndicat, à savoir : 70,41%, soit un montant de 117 349,53 € pour Perpignan Méditerranée Métropole, 19,71%, soit un montant de 32 849,87 € pour la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes et 9,88%, soit un montant de 16 466,60 € pour la Communauté de Communes Pyrénées Audoises.

Le Président attire l'attention sur la prise en compte des sommes exactes à inscrire au budget dans le cadre de la participation de chaque EPCI afin d'éviter tout blocage de la procédure de finalisation d'une convention entre chacune des parties impliquées et permettre l'aboutissement des efforts significatifs de chacune des collectivités auxquelles nous sommes profondément reconnaissants.

M. GALY confirme que pour la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises, il est bien prévu de passer la somme correspondante au budget.

Mmes DELPRAT et DELCAMP demandent si une note pourrait leur être transmise afin qu'elles interrogent M. GAUZE, en charge du dossier au sein de Perpignan Méditerranée Métropole (PMM) lors de leur prochain conseil municipal.

Le Président rappelle qu'il a adressé au Président de PMM un courrier en octobre puis une relance en novembre avec une copie du compte-rendu de la réunion du comité technique du 30 septembre 2022 dressé par la DREAL.

Ce compte-rendu fait en effet apparaître explicitement une possibilité de mise en place de moyens complémentaires dans le cadre du CPER 2023-2027 pour porter la pérennisation de la ligne à 10 ans ce qui semble une opportunité pour toutes les collectivités impliquées dans le maintien de la ligne qu'il serait dommage de rater en ne finalisant pas rapidement le financement des 0,5M€ restants.

CITATION :

« La DREAL rappelle que l'État a débloqué exceptionnellement une enveloppe de 1,5 M€, soit 60 % du montant des travaux assurant une pérennité de la voie de 4 ans, alors qu'il n'a pas vocation à intervenir sur une ligne principalement à usage touristique. Par ailleurs, la DREAL précise que la ligne a été proposée à l'inscription dans le CPER 2023-2027 – volet mobilités. Le mandat du préfet de région relatif au CPER lui sera vraisemblablement remis en fin d'année, après le rapport du Conseil d'Orientations des Mobilités. Les négociations devraient être engagées au printemps 2023 et porteront sur le besoin d'investissements de 6 M€ permettant de pérenniser la ligne sur 10 ans et d'assurer ainsi une lisibilité comme le demandent les acteurs du territoire. Néanmoins, le tour de table financier pour réunir la somme restante de 500 k€ est un préalable indispensable pour les négociations du CPER 2023-2027. »

M. MONIER est surpris de la part très importante de PMM.

M. FOURLON rappelle que cette part est établie au pro rata des cotisations des chaque EPCI au sein du Syndicat.

M. MONIER trouve que les retombées économiques du Train Rouge sur la Communauté Urbaine sont bien moins importantes que sur le reste de la ligne.

M. FOURLON indique qu'il s'agit pour PMM d'un investissement qui dépasse l'enjeu de l'activité touristique de la ligne, à plus long terme, il s'agit de conserver la ligne dans la perspective d'un usage de transport de passagers qui pourrait devenir nécessaire au sein de cette collectivité.

Le Président envisage une note, voire un courrier adressé au Président de PMM en copie aux Présidents des Communautés de Communes Agly-Fenouillèdes et Pyrénées Audoises afin d'appeler à la vigilance sur les sommes à prévoir au budget de chaque EPCI et de permettre une mise en œuvre rapide de la procédure de finalisation du plan de financement des travaux en vue de valider la convention de circulation avec SNCF-RÉSEAU dès que possible.

8. QUESTIONS DIVERSES: PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Le Président expose les informations concernant la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

La Protection sociale complémentaire est un véritable enjeu pour la gestion des ressources humaines et l'attractivité de la fonction publique.

Elle a fait l'objet d'une réforme suite à l'**ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021** qui prévoit l'obligation d'une participation financière des employeurs territoriaux pour la complémentaire « prévoyance » à compter du **1er janvier 2025** et pour la complémentaire « santé » à compter du **1er janvier 2026**.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de prévoyance et de santé et fixe le montant de référence pour le calcul de la participation minimale obligatoire des employeurs territoriaux au financement des garanties santé et prévoyance.

→ En matière de prévoyance (d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès)	→ En matière de santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident)
La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour chaque agent ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence fixé à 35 euros :	La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement pour chaque agent ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence fixé à 30 euros :
<i>soit un montant plancher de 7 euros.</i>	<i>soit un montant plancher de 15 euros.</i>
Les dispositions relatives aux risques en matière de prévoyance entrent en vigueur le 1er janvier 2025.	Les dispositions relatives aux risques en matière de santé entrent en vigueur le 1er janvier 2026.

→ la labellisation	→ les contrats collectifs à adhésion facultative des agents publics, conclus après mise en concurrence	→ l'adhésion des employeurs publics à une convention de participation conclue par le centre de gestion 66
Ce dispositif laisse les agents libres d'adhérer à la mutuelle, l'assurance ou l'institution de prévoyance de leur choix, parmi une liste d'établissements labellisés et ouvrant droit à la participation financière de l'employeur.	Un contrat à adhésion individuelle et facultative sera proposé aux agents par les employeurs publics.	Au titre de la couverture des risques «santé» et «prévoyance», les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics affiliés, après une procédure de mise en concurrence, des conventions de participation. Les employeurs publics peuvent adhérer à ces conventions pour un ou plusieurs des risques couverts, après signature d'un accord avec le centre de gestion 66.

Le Président indique que le Syndicat peut devancer la date légale de mise en place de la participation financière de l'employeur à la PSC et envisager l'une des solutions présentées.

L'assemblée prend acte de la tenue du débat sur la protection sociale complémentaire et se déclare favorable à sa mise en place pour les agents du Syndicat prochainement après étude des solutions et validation du niveau de participation.

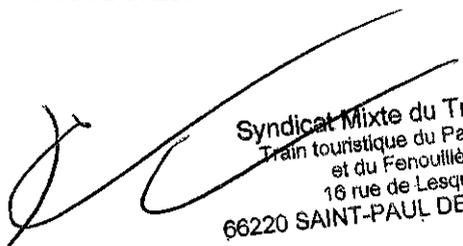
Délibération à l'unanimité pour prendre acte de la tenue du débat sur la protection sociale complémentaire

L'ordre du jour est épuisé, le Président clôt la séance à 20h15.

Le Président
Jean-Pierre FOURLON

PREFECTURE
PYRÉNÉES-OCÉANAIQUES
31 MARS 2023
COURRIER

Le secrétaire de séance
Gilles DEULOFEU


Syndicat Mixte du Train Rouge
Train touristique du Pays Cathare
et du Fenouillèdes
16 rue de Lesquerde
66220 SAINT-PAUL DE FENOUILLET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Syndicat Mixte du Train Rouge – Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes

Nombre de Conseillers :

En exercice : 20

Présents : 11

Pouvoirs : 0

Votants : 11

OBJET :

Approbation du Compte de
Gestion du Syndicat pour
l'exercice 2022

L'an deux mille vingt-trois

le : 28 mars

Le Comité du Syndicat Mixte du Train Rouge, train touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre FOURLON.

Date de convocation : le 6 mars 2023

PRÉSENTS: FOURLON Jean-pierre, MAZEROLLES Michel, FAYT Thierry, DEULOFEU Gilles, DELCAMP Martine, DELPRAT Mylène, DELONCA Michel, MANAUD Rose-Marie, SAQUE André, LECLERC Dominique, PARRAUD Philippe

POUVOIRS :

EXCUSES : JONCA Frédéric, BAUER Stéphanie, JOURDAN Adeline, LUZ GARAU Doriane, MONIER René, CHIVILO Charles, JOMOTTE Vanessa, PEREIRA David, GALY Jacques, BEDOS Daniel, MOUNIE Serge

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président soumet à l'assemblée le compte de gestion du Syndicat Mixte pour l'exercice 2022 qui lui a été transmis par le receveur des finances publiques et avec lequel le Compte Administratif se trouve en concordance.

Le Conseil Syndical, **OUI** cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

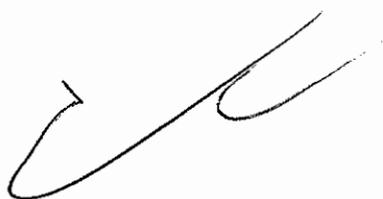
APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion du Syndicat pour l'exercice 2022 établi par le receveur des finances publiques.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président

Délibération certifiée exécutoire
par son envoi en préfecture à la date du
Le Président,



Syndicat Mixte du Train Rouge
Train touristique du Pays Cathare
et du Fenouillèdes
16 rue de Lesquerde
66220 SAINT-PAUL DE FENOUILLET

PRÉFECTURE
PYRÉNÉES-ORIENTALES
31 MARS 2023
COURRIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Du Syndicat Mixte du Train Rouge Train touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 10
Pouvoirs : 0
Votants : 10

OBJET.

Approbation du Compte
Administratif 2022

L'an deux mille vingt-trois

le : 28 mars

Le Comité du Syndicat Mixte du Train touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre FOURLON.

Date de convocation : 6 mars 2023

PRÉSENTS: MAZEROLLES Michel, FAYT Thierry, DEULOFEU Gilles, DELCAMP Martine, DELPRAT Mylène, DELONCA Michel, MANAUD Rose-Marie, SAQUE André, LECLERC Dominique, PARRAUD Philippe

POUVOIRS :

EXCUSES : JONCA FRÉDÉRIC, BAUER STÉPHANIE, JOURDAN ADELINÉ, LUZ GARAU DORIANE, MONIER RENÉ, CHIVILO CHARLES, JOMOTTE VANESSA, PEREIRA DAVID, GALY JACQUES, BEDOS DANIEL, MOUNIE SERGE

Le Conseil Syndical, réuni sous la Présidence de Monsieur DEULOFEU Gilles, délégué titulaire du Syndicat Mixte, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par l'ordonnateur Monsieur FOURLON Jean-Pierre. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

CONSIDERANT que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2022, les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

PROCEDANT au règlement définitif du budget de 2022,

Monsieur DEULOFEU **PROPOSE** de fixer comme résumés ci-dessous les résultats des différentes sections budgétaires :

	Recettes	Dépenses	Solde
Investissement	214 269,63 €	227 373,02 €	-13 103,39 €
Fonctionnement	193 065,92 €	112 825,36 €	80 240,56 €
Cumul	407 335,55 €	340 198,38 €	67 137,17 €

APPROUVE à l'unanimité l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
DECLARE à l'unanimité toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et les crédits annulés.

PROCES-VERBAUX
SYNDICAT MIXTE DU TRAIN ROUGE
31 MARS 2023
COURRIER

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président,

Délibération certifiée exécutoire
par son envoi en préfecture à la date du
Le Président,

Syndicat Mixte du Train Rouge
Train touristique du Pays Cathare
et du Fenouillèdes
16 rue de Lesquerde
66220 SAINT-PAUL DE FENOUILLET

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Syndicat Mixte du Train Rouge
Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes

Nombre de Conseillers :

En exercice : 20
Présents : 11
Pouvoirs : 0
Votants : 11

OBJET.

Affectation du résultat de
l'exercice 2022
Budget Principal.

L'an deux mille vingt-trois

le : 28 mars

Le Comité du Syndicat Mixte du Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre FOURLON.

Date de convocation : 6 mars 2023

PRÉSENTS: FOURLON Jean-pierre, MAZEROLLES Michel, FAYT Thierry, DEULOFEU Gilles, DELCAMP Martine, DELPRAT Mylène, DELONCA Michel, MANAUD Rose-Marie, SAQUE André, LECLERC Dominique, PARRAUD Philippe

POUVOIRS :

EXCUSES : JONCA FRÉDÉRIC, BAUER STÉPHANIE, JOURDAN ADELINÉ, LUZ GARAU DORIANE, MONIER RENÉ, CHIVILO CHARLES, JOMOTTE VANESSA, PEREIRA DAVID, GALY JACQUES, BEDOS DANIEL, MOUNIE SERGE

Le Conseil Syndical, après avoir entendu le Compte Administratif 2022,

CONSIDÉRANT que toutes les opérations sont régulières et justifiées,

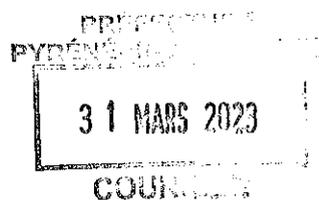
STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

CONSTATANT que le Compte Administratif 2022 présente un excédent de fonctionnement

DÉCIDE à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

Report en investissement 1068 : 13 103,39 €

Report en fonctionnement (002): 67 137,17 €



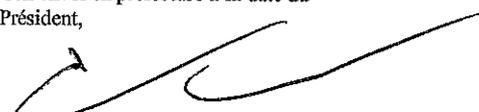
Le Conseil Syndical **ADOpte** à l'unanimité ce report.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Président,


Syndicat Mixte du Train Rouge
Train touristique du Pays Cathare
et du Fenouillèdes
16 rue de Lesquerde
66220 SAINT-PAUL DE FENOUILLET

Délibération certifiée exécutoire
par son envoi en préfecture à la date du
Le Président,



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Syndicat Mixte du Train Touristique
du Pays Cathare et du Fenouillèdes

Nombre de Conseillers :

En exercice : 20
 Présents : 11
 Pouvoirs : 0
 Votants : 11

OBJET.

Vote du Budget 2023
 Taxe de capitation.

L'an deux mille vingt-trois

le : 28 mars

Le Comité du Syndicat Mixte du Chemin de Train touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre FOURLON.

Date de convocation : 6 mars 2023

PRÉSENTS: FOURLON Jean-pierre, MAZEROLLES Michel, FAYT Thierry, DEULOFEU Gilles, DELCAMP Martine, DELPRAT Mylène, DELONCA Michel, MANAUD Rose-Marie, SAQUE André , LECLERC Dominique, PARRAUD Philippe

POUVOIRS :

EXCUSES : JONCA FRÉDÉRIC, BAUER STÉPHANIE, JOURDAN ADELIN, LUZ GARAU DORIANE, MONIER RENÉ, CHIVILO CHARLES, JOMOTTE VANESSA, PEREIRA DAVID, GALY JACQUES, BEDOS DANIEL, MOUNIE SERGE

Le Président **PRESENTE** à l'Assemblée le projet de budget primitif pour l'exercice 2023

Il **RAPPELLE** que la modification des statuts du Syndicat en 2021 a intégré un nouveau mode de calcul des cotisations validé par Perpignan Méditerranée Métropole, la Communauté de communes Pyrénées Audoises et la Communauté de communes Agly-Fenouillèdes. Il s'établit comme suit pour l'année 2023 :

1/ Communes de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY FENOUILLEDES								
COMMUNES	NOMBRE D'HABITANTS 2022	Montant par commune 2022 Base 6,50€ par habitant	NOMBRE D'HABITANTS 2023	Tranches de population	Nombre d'habitant par tranche	cotisation par tranche	MONTANT par commune pour l'année 2023	Différence 2023-2022
MAURY	800	5 200,00 €	801				5 206,50 €	6,50 €
ST PAUL DE FENOUILLET	1808	11 752,00 €	1796				11 674,00 €	-78,00 €
CAUDIES DE FENOUILLEDES	614	3 991,00 €	602				3 913,00 €	-78,00 €
TOTAL	3 222	20 943,00 €	3199	De 1 à 3499	3199	6,5	20 793,60 €	-149,50 €

PREFECTURE
 PYRENEES-AUDOISES
 31 MARS 2023
 COURRIER

2/ Communauté de Communes des Pyrénées-Audoises

COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES AUDOISES								
COMMUNES	NOMBRE D'HABITANTS 2022	MONTANT 2022 Base 6,50€ par habitant	NOMBRE D'HABITANTS 2023	Tranches de population	Nombre d'habitant par tranche	cotisation par tranche	MONTANT 2023	Différence 2023-2022
Canton d'Axat	1632	10 608,00 €	1604				10 426,00 €	-182,00 €
TOTAL	1 632	10 608,00 €	1604	De 1 à 3499	1604	6,5	10 426,00 €	-182,00 €

3/ Communes de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE										
COMMUNES	NOMBRE D'HABITANTS 2022	Montant par commune pour l'année 2022	NOMBRE D'HABITANTS 2023	Tranches de population	Nombre d'habitant par tranche	cotisation par tranche	MONTANT 2023 Par tranche	% commune 2023	Montant par commune pour l'année 2023	Différence 2023-2022
EPSIRA DE L'AGLY	3610	17 047,85 €	3603	De 1 à 3499	3500	6,5	22 750,00 €	22,79	16 932,10 €	-115,75 €
CASE DE PENE	960	4 535,73 €	980	De 3500 à 14999	11500	4,33	49 795,00 €	6,2	4 606,36 €	70,63 €
ESTAGEL	2087	9 759,60 €	2064	plus de 15000	807	2,17	1 751,19 €	13,96	9 703,08 €	-56,52 €
RIVESALTES	9030	42 649,21 €	9160					57,95	43 054,64 €	405,43 €
TOTAL	15 667	73 992,39 €	15807		15807		74 296,19 €	100	74 296,19 €	303,80 €

L'Assemblée, **OUI** cet exposé et après en avoir valablement délibéré :

ADOPTE à l'unanimité la proposition,

MANDATE son Président pour l'exécution de la présente délibération et l'inscription budgétaire des sommes correspondantes au BP 2023

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le Président,

Délibération certifiée exécutoire
par son envoi en préfecture à la date du
Le Président,


Syndicat Mixte du Train Rouge
Train touristique du Pays Cathare
et du Fenouillèdes
16 rue de Lesquerde
66220 SAINT-PAUL DE FENOUILLET

COMMUNAUTÉ URBAINE
PERPIGNAN MEDITERRANEE
31 MARS 2023
COURRIER

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Syndicat Mixte du Train Touristique
du Pays Cathare et du Fenouillèdes

Nombre de Conseillers :

En exercice : 20
Présents : 11
Pouvoirs : 0
Votants : 11

OBJET: Vote du Budget
Primitif 2023

L'an deux mille vingt-trois
le : 28 mars

Le Comité du Syndicat Mixte du Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre FOURLON.

Date de convocation : 6 mars 2023

PRÉSENTS: FOURLON Jean-pierre, MAZEROLLES Michel, FAYT Thierry, DEULOFEU Gilles, DELCAMP Martine, DELPRAT Mylène, DELONCA Michel, MANAUD Rose-Marie, SAQUE André, LECLERC Dominique, PARRAUD Philippe

POUVOIRS :

EXCUSES : JONCA FRÉDÉRIC, BAUER STÉPHANIE, JOURDAN ADELINÉ, LUZ GARAU DORIANE, MONIER RENÉ, CHIVILO CHARLES, JOMOTTE VANESSA, PEREIRA DAVID, GALY JACQUES, BEDOS DANIEL, MOUNIE SERGE

Le Président **PRESENTE** à l'Assemblée le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement :

Dépenses : 219 434,17 €
Recettes : 219 434,17 €
Dont excédent 2022 (en 002) : 67 137,17 €

- Section d'investissement :

Dépenses : 118 916,37 €
Recettes : 118 916,37 €
Dont déficit 2022 (en 001) : 13 103,39 €

- Total des deux sections confondues :

Dépenses : 338 350,54 €
Recettes : 338 350,54 €



L'Assemblée, **OUI** cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents, **ADOpte** à l'unanimité le budget primitif proposé pour 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le Président,

Délibération certifiée exécutoire
par son envoi en préfecture à la date du
Le Président,

Syndicat Mixte du Train Rouge
Train touristique du Pays Cathare
et du Fenouillèdes
16 rue de Lesquerde
66220 SAINT-PAUL DE FENOUILLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Syndicat Mixte du Train Rouge – Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes

Nombre de Conseillers :

En exercice : 20

Présents : 11

Pouvoirs : 0

Votants : 11

OBJET :

Lancement d'une consultation pour choisir un maître d'œuvre sur le projet du hangar-atelier du Train Rouge à Caudiès-de-Fenouillèdes

L'an deux mille vingt-deux

le : 28 mars

Le Comité du Syndicat Mixte du Train Rouge, train touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre FOURLON.

Date de convocation : 6 mars

PRÉSENTS: FOURLON Jean-pierre, MAZEROLLES Michel, FAYT Thierry, DEULOFEU Gilles, DELCAMP Martine, DELPRAT Mylène, DELONCA Michel, MANAUD Rose-Marie, SAQUE André, LECLERC Dominique, PARRAUD Philippe

POUVOIRS :

EXCUSES: JONCA Frédéric, BAUER Stéphanie, JOURDAN Adeline, LUZ GARAU Doriane, MONIER René, CHIVILO Charles, JOMOTTE Vanessa, PEREIRA David, GALY Jacques, BEDOS Daniel, MOUNIE Serge

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 3 décembre 2019 du conseil municipal de la commune de Caudiès-de-Fenouillèdes, pour

l'acquisition du terrain Imerys par l'EPFL 66 (Établissement Public Foncier Local Perpignan Pyrénées Méditerranée),

Vu la délibération du 7 décembre 2021 du Conseil syndical autorisant la signature d'une convention de portage par l'EPFL 66 pour l'acquisition des parcelles E n°884 et n°885, sises à Caudiès-de-Fenouillèdes,

Vu la convention pour portage foncier Réf. 21/A0408 signée le 21 octobre 2021.

Vu la signature de l'acte authentique de vente des parcelles en date du 28 décembre 2021.

Vu le Code de la Commande Publique (CCP).

Monsieur le Président **PROPOSE** à l'Assemblée que le Syndicat lance une consultation pour le projet de hangar-atelier.

Le Président **DEMANDE** à l'Assemblée de l'autoriser à publier une consultation en vue de sélectionner un maître d'œuvre. La consultation portera sur deux tranches : une tranche ferme consistant en l'avant-projet et une tranche conditionnelle portant sur la réalisation des travaux.

Le Conseil Syndical, **OUI** les explications de son Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

DONNE un avis favorable pour le lancement d'une consultation pour le projet de hangar-atelier à Caudiès-de-Fenouillèdes

AUTORISE le Président à publier la consultation dès que possible.

Le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président

Délibération certifiée exécutoire par son envoi en préfecture à la date du Le Président,



Syndicat Mixte du Train Rouge
Train touristique du Pays Cathare
et du Fenouillèdes
16 rue de Lesquerde
66220 SAINT-PAUL DE FENOUILLET